

Foire aux questions – CARTE PROCUREMENT

Service Aux groupes et Aux Territoires – Novembre 2017

1. Quel est le profil d'un titulaire de carte procurement ?

Le projet carte procurement concerne tous adhérents en charge de dépenses pour l'association. C'est une carte de paiement plafonnée moins contraignante et moins chère que la carte affaires. Elle permet d'effectuer toutes les dépenses courantes au supermarché ou sur internet.

2. Quel est le profil d'un titulaire de carte affaires ?

Il s'agit en général du signataire principal d'un compte bancaire BNP et de ses signataires secondaires. Il est le plus souvent trésorier ou faisant fonction de trésorier. Le titulaire d'une carte affaires est celui qui a besoin d'avoir accès à toute la trésorerie du compte et d'en retirer des espèces.

3. Quel est l'intérêt d'opter pour la carte procurement ?

Pour les signataires sur le compte bancaire BNP, la carte procurement à 15€ est moins chère que la carte affaires à 30€. Économique s'ils n'ont pas impérativement besoin de faire des retraits en espèces en France ou à l'étranger (exemple : les Compagnons).

Pour les non signataires, elle permet d'avoir une CB dont les principaux avantages sont :

- Ne plus avancer les frais pour son groupe ou son territoire
- Payer en CB au supermarché (fini les chèques SGDF refusés en caisse) et autres commerces
- Payer en CB sur internet (livraison plus rapide comparée au paiement par chèque SGDF)
- Éviter les espèces pour limiter le risque de perte ou de vol
- Le délai pour recevoir une CB carte procurement via SGDF est plus court que celui d'une carte affaires via la BNP

La carte procurement ne permet ni le retrait ni le paiement sans contact. Il est donc conseillé de prévoir des espèces dans une caisse à part. A noter que de plus en plus de commerçants autorisent le paiement en CB à partir d'1€.

4. Quelles sont les principales différences entre une carte procurement et une carte affaires ?

La carte procurement est une CB simplifiée : moins chère, plafonnée sur l'année (civile) et sans retrait. La carte affaires est une CB classique : plus chère, sans restriction de plafond et avec retrait possible.

5. Qui peut commander des cartes procurement ?

Seul le signataire principal d'un compte de prélèvement (SPCP) à la BNP peut commander des cartes procurement.

L'adhérent enregistré comme signataire principal d'un compte BNP dans l'intranet est seul habilité à commander des cartes bancaires pour les bénévoles de sa structure. Il remplit un formulaire à envoyer par email au service procurement SGDF carteprocurement@sgdf.fr. Le formulaire est disponible sur le site web SGDF dans la rubrique « docs en stock / Administratif et financier / BNP / carte procurement / formulaire de demande ».

<https://www.sgdf.fr/vos-ressources/doc-en-stock/category/248-carte-procurementt>

Rappel : un compte de prélèvement est un compte sur lequel le centre national prélève les cotisations des groupes et des territoires.

Foire aux questions – CARTE PROCUREMENT

Service Aux groupes et Aux Territoires – Novembre 2017

6. Quel plafond choisir ?

Dans la démarche budgétaire SGDF, le trésorier calcule le coût approximatif des projets de l'année et des camps. Il dispense ensuite ce budget de dépenses prévisionnelles sur les plafonds des cartes procurement en fonction des titulaires. En cas de difficultés pour estimer un budget, il est possible de se baser sur les dépenses de l'exercice fiscal finalisé précédent. Pour les nouvelles structures, définir un plafond minimum pour commencer. Il sera toujours temps de réajuster son plafond en cours d'année.

7. Comment réajuster le plafond d'une carte procurement en cours d'année ?

Le signataire principal du compte de prélèvement fait une demande par email au service carteprocurement@sgdf.fr. La demande doit être en cohérence avec les projets de la structure.

8. Que devient le plafond restant sur une carte procurement au 31 décembre avant la réinitialisation de son plafond au 1^{er} janvier ?

La carte procurement est une autorisation de dépenses annuelles plafonnée sur un montant à ne pas dépasser. Ce plafond d'autorisation se réinitialise au 1^{er} janvier (contrainte imposée par la BNP). Le plafond doit permettre d'effectuer les dépenses nécessaires pour les projets de l'année scolaire et du camp. Il n'y a pas d'argent sur une carte procurement. Le plafond d'une carte est virtuel.

9. Quel est le meilleur moment de l'année pour commander sa carte et optimiser son coût annuel de 15€ ? Y-a-t-il un prorata ?

Dès la rentrée : septembre, octobre, novembre. La carte procurement coûte 15€ pour 1 année à partir de sa date de création. Commandez-là le plus tôt possible. Il n'y a pas de prorata (ne pas attendre janvier).

Pour exemple : l'abonnement annuel d'une carte procurement n'a aucun lien avec la réinitialisation du plafond de la carte au 1^{er} janvier.

10. Pourquoi n'est-il pas possible de retirer des espèces ?

La carte procurement est initialement une carte professionnelle spécialement conçue pour éviter les achats en espèces, non traçables en temps réel.

11. Comment clôturer un compte carte en fin de mission ?

Le titulaire restitue sa carte au signataire principal du compte de prélèvement (SPCP) de sa structure. Le SPCP demande la clôture de la carte par email au service carte procurement du SAGAT carteprocurement@sgdf.fr et la détruit.

12. Comment faire son rapprochement bancaire dans Comptaweb ?

Les opérations bancaires de la plateforme carte procurement de la BNP sont automatiquement importées dans leurs relevés bancaires BNP. Les mouvements bancaires liés à ces relevés sont ensuite importés dans Comptaweb. Les dépenses payées sont consultables en temps réel sur le site internet de la BNP dans la rubrique « autorisation » des activités d'une carte.

<https://comptaweb.sgdf.fr>

<https://www.procurementcard.bnpparibas.com>

Foire aux questions – CARTE PROCUREMENT

Service Aux groupes et Aux Territoires – Novembre 2017

13. Que fait-on des justificatifs d'achats par carte procurement ?

Le titulaire télécharge et imprime depuis son accès BNP, l'export de son relevé d'opérations bancaires ou celui de ses demandes d'autorisation d'achat chez un commerçant, en attendant le relevé mensuel. Il y agrafe ses justificatifs d'achat avant de les remettre à son trésorier pour traitement et archivage.

14. Quel est le contact pour le service carte procurement ?

La carte procurement est gérée en direct par l'association qui valide et enregistre les demandes, veille à la livraison des cartes, suit l'activité des cartes et assure le support adhérents. Ce service n'a aucun lien avec la carte affaires.

Service support	Service opposition d'une carte procurement
Scouts et Guides de France SAGAT Service carte procurement 65, rue de la Glacière 75013 Paris Téléphone : 01 44 52 37 37 carteprocurement@sgdf.fr	<ul style="list-style-type: none"> - En ligne sur le site BNP (conseillé) ou - Par téléphone (à utiliser à défaut de pouvoir se connecter à son compte BNP) <ul style="list-style-type: none"> o Depuis la France au 09.69.32.81.54 o Depuis l'étranger au +33 9.69.32.81.54

15. Quel est le contact pour le service carte affaires ?

La carte affaires est gérée en direct par la BNP. Pour plus d'information, consulter la fiche action disponible sur le site web SGDF à la rubrique « Docs en stock / Administratif et financier / BNP / Opérations bancaires BNP ».

<https://www.sgdf.fr/vos-ressources/doc-en-stock/category/45-bnp>

16. Qu'est-ce que le 3D-secure pour les achats sur internet ?

Le 3D-secure permet de sécuriser vos achats. C'est une option facultative à laquelle un commerçant sur internet peut ou non souscrire. Lors de votre achat en ligne, le commerçant concerné interroge la BNP et la BNP vous envoie une autorisation sur votre mobile ou sur votre adresse email. Vous reportez ce code pour valider votre achat.

17. La carte procurement permet-elle de payer sans contact ?

Cette technologie n'est pas prévue pour la carte procurement

18. Suis-je refacturé de 15€ si je demande la « refabrication » de ma carte après une opposition pour vol ou perte, ou si ma carte est défectueuse ?

Non, la « refabrication » d'une carte procurement est gratuite.